



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau et Ressources Naturelles (SERN) – Unité Forêt- Biodiversité

Tours, le 18/11/2020

AVIS BIODIVERSITE

AB-20-71

émis par Laetitia STARC-BERNARD, chargée de mission Biodiversité

DIG SAVI

Au titre de Natura 2000

Les travaux de l'Echandon en aval du centre-ville de Tauxigny et du ruisseau de la Boissière à Tauxigny sont respectivement à 100 et 500 m de la zone Natura 2000 Champeigne, classée au titre de la Directive Oiseaux.

Les périodes sensibles pour les oiseaux sont la période de reproduction et d'envol des jeunes qui s'étalent de février à août. Les travaux autorisés sur cette période concernent l'abattage, le débroussaillage, l'élagage ou le recépage de la ripisylve (octobre à mars).

Il est demandé que le pétitionnaire, préalablement à ces travaux, se mette en relation avec Emmanuelle Bollotte (Chambre d'agriculture), qui est la référente animatrice du site Natura 2000 Champeigne : elle saura leur communiquer les zones à enjeux.

Au titre des espèces protégées

Les travaux devront respecter le calendrier d'intervention du paragraphe 4.4.1. Ce calendrier prend en compte la vulnérabilité des espèces notamment lors de leur reproduction, ponte, nidification, développement ou hibernation. Le type de travaux est adapté en fonction de la sensibilité des groupes.

Par ailleurs des prospections sur les espèces étant prévues, il est demandé que toutes les conclusions d'expert naturaliste soient adressées à la DDT. Si une espèce devait être impactée, une demande de dérogation espèce protégée devra être sollicitée.

Un avis de l'OFB doit être sollicité sur ce dossier concernant les impacts sur les espèces aquatiques, domaine pour lequel la DDT n'est pas compétente.

Sous réserve que ces prescriptions soient respectées, il est transmis un avis favorable au titre de la biodiversité.